

LAZER

Notre Commune

Bulletin d'informations municipales



Janvier 2025

N° 46



MAIRIE
3320 Route de Gap
05300 LAZER

Tél : **04.92.65.06.30**
Fax: **04.92.65.08.71**
Courriel :
mairie.lazer@wanadoo.fr

La Mairie est ouverte
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
Lundi et jeudi de
14h à 17h

Secrétariat :
Laurence CLIER
France HECTOR

Agents techniques :
Stéphane NUNIES
Valérie COUDOURET
07.86.91.74.63

Retrouvez nous
Sur le Site Internet :
www.mairie-lazer.fr
facebook :
Commune de LAZER
Application
►IntraMuros
Me géolocaliser: Lazer

Bulletin semestriel:

Directeur de Publication: MAOUI Serge

Conception, Rédaction:

Serge MAOUI, France HECTOR, André GUIEU, Patricia MORHET-RICHAUD

Impression :

Mairie de Lazer

Crédit Photos :

Mairie, préfecture, CCSB, département 05, Défenses.gouv, Insee, CF de Lazer, Santé publique, Le Dauphiné, agence de l'eau, don du sang, ONF, DDT,

Copies : Mairie
Dépôt légal n° 2001-6
©Mairie de Lazer 2021

Permanence du Maire:
M. MAOUI Serge

Mercredi de 10h à 12h
Et sur Rendez-vous

Adjoints

M. André GUIEU
M. Jean-Paul COUDOURET

sur RDV Tél: 04.92.65.06.30

Dans ce numéro

Le Mot du Maire	3
Devoirs de mémoire	4-5
Délibérations, eau	6-7
Intercommunalité	8-9
Recensement	10-11
Infos dbrouissaillement	12-13
Tri, infos	14-15,24
Zoom, culture, animation	18-21
Etat civil	22
Coup d'œil	23

PETIT RAPPEL

Tout départ ou arrivée de la commune doit être signalé en mairie afin de faciliter votre démarche administrative :

1. relevé compteur eau
2. Changement d'adresse pour faire suivre les factures eau
3. Établissement Scolaire des enfants
4. Inscriptions sur les listes électorales (site : service public.fr)
5. Inscriptions des enfants de moins de 12 ans pour le noël
6. Repas des ainés

” Mot du Maire

*Cher(e)s ami(e)s lazérois(e)s,
Bonjour à tous,*

Alors que l'année touche à sa fin, je souhaite vous adresser ces quelques mots, 2024 aura été une année riche en projets et en défis.

Ensemble, nous avons avancé sur des sujets essentiels pour notre commune. Parmi ces réalisations :

La sécurité routière, avec la mise en place de passages protégés, 3 nouveaux miroirs sur les deux agglomérations, la réfection de voirie.

Et bientôt la mise en place de barrières au quartier de la tuilière au niveau du Lotissement.

La sécurisation de l'espace de jeux du site de la mairie par la pose d'une clôture.

Nous avons eu la joie d'inaugurer la nouvelle MAM (Maison d'Assistante Maternelle) « Les petits bouchons » à Lazer.

Le vivre ensemble, avec des moments conviviaux repas des ainés, noël des enfants avec un comité des fêtes toujours investi.

L'environnement, notamment avec les efforts de débroussaillage pour prévenir les risques d'incendie ; avec une réunion publique organisée en partenariat avec la DDT, ONF et le

SDIS.

La finalisation de la révision de notre PLU, un outil essentiel pour dessiner l'avenir de notre commune.

Je tiens à remercier tous ceux qui participent activement à la vie de notre commune, nos agents, le conseil municipal, les associations, les bénévoles et vous citoyens pour votre écoute.

2025 s'annonce aussi ambitieuse avec des projets en préparation pour améliorer notre cadre de vie.

C'est aussi l'année du recensement de la population sur Lazer aussi, je vous demande de réservé le meilleur accueil à Marine THONON l'agent recenseur.

Nous avons eu la joie d'inaugurer la nouvelle MAM (Maison d'Assistante Maternelle) « Les petits bouchons » à Lazer.

Le reste à votre écoute, ainsi que l'ensemble du conseil municipal pour que nous puissions continuer à avancer ensemble dans un esprit de dialogue et de respect.

Merci pour votre confiance, je vous souhaite d'ores et déjà de très belle fêtes de fin d'année.

*Le Maire
Serge MAOUI*



**Serge MAOUI
Et son Conseil Municipal**

Vous souhaitent une bonne année 2025 et seraient heureux de vous recevoir lors de la cérémonie des vœux.

**Le samedi 11 janvier 2025
à 18h00 salle des fêtes de Lazer**

”Devoir de mémoire



Hommage aux anciens maire

Le Vendredi 1er novembre, jour de la Toussaint, de notre commune, nous adressons une pensée recueillement et de sincère souvenir, les élus

de la Commune se sont rassemblés pour rendre hommage à ceux qui ont donné de leur temps, de leur énergie et de leur

passion pour notre commune.

C'est un honneur de saluer la mémoire de ceux qui ont contribué à l'histoire et au développement de notre commune.

L'hommage rendu ce jour aux maires disparus mais également aux adjoints et conseillers municipaux qui avec humilité et sens du devoir ont travaillé aux côtés des maires pour que chaque projet voit le jour.

Dans l'ombre, mais avec un engagement indéfectible.

Chacun d'entre eux, maires, adjoints, conseillers avaient un lien particulier avec

notre territoire et ses habitants.

A tous ceux qui nous ont quitté, à tous ceux qui ont contribué à écrire l'histoire de notre commune, nous adressons une pensée recueillement et de sincère.

Nous avons le devoir de poursuivre leur travail et rester fidèle à leurs valeurs et pour perpétuer cet esprit de service.

C'est en honorant leur mémoire que nous donnons tout son sens à notre missions d'élus au service de la collectivité.

Merci à tous, et puisse la mémoire de nos anciens inspirer chacun de nous aujourd'hui et pour l'avenir.



Cérémonie de commémoration du 106ème anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918

Au-delà de la fin de la Première Guerre mondiale, chaque 11 novembre est aussi l'occasion de rendre un hommage solennel à tous les morts pour la France, ceux d'hier et ceux d'aujourd'hui.

8 millions de soldats combattirent sous les

couleurs de notre drapeau, aucun d'entre eux ne revint totalement indemne.

Des centaines de milliers furent blessés dans leur chair comme dans leur âme. 1 400 000 tombèrent au champs d'honneur.



Ce fut une belle cérémonie à Lazer, pour honorer la mémoire de ceux qui sont Morts pour la France durant la Grande Guerre, la Der des Der disait-on alors.

« Honorer leur mémoire, c'est écouter ce qu'ils nous disent encore aujourd'hui. Ils nous laissent un devoir de gratitude, de lucidité et d'espérance » Extrait du discours de Sébastien Lecornu, ministre des Armées.

”Devoir de mémoire

Exposition.

Du 4 au 16 novembre, nous vous avons proposé l'exposition « **Jean Moulin, une vie d'engagements** », prêtée par le Service départemental de l'ONACVG des Hautes-Alpes.



Jean Moulin, celui qui reste encore aujourd'hui un symbole fort de la Résistance, de l'engagement, du dévouement et du sacrifice.

L'exposition nous emmène d'abord dans les premières années de Jean Moulin, une jeunesse heureuse, méridionale, empreinte des valeurs laïques et Républicaines portées par son père, son goût pour le dessin et les arts.

Avant les heures sombres de la Seconde Guerre mondiale, l'étudiant en droit fait le choix d'une carrière administrative qui le mène à la préfectorale ainsi que vers plusieurs postes de haut fonctionnaire au sein de différents gouvernements.

Alors qu'il est à Chartres en juin 1941, il préfère tenter de se suicider que de signer un protocole infamant pour l'armée française. Les premiers contacts sont pris avec la Résistance en zone nord et en zone sud avant de rencontrer le général de Gaulle qui lui confiera pour mission de le représenter sur le sol Français.

Le 21 juin 1943, il est arrêté par la Gestapo et torturé à mort par Klaus Barbie.

Après la guerre, son nom et son rôle sont révélés, mais il n'est pas encore une figure centrale de l'Histoire. Il faudra attendre le vingtième anniversaire de la création du Conseil National de la Résistance pour que Jean Moulin devienne l'incarnation de la Résistance et l'emblème de la République. Son entrée au Panthéon en 1964 a fait un héros d'un homme qui ne prétendait pas avoir un destin hors norme.

Mairie de Lazer et Comité Laragne-Serres du Souvenir Français



La Commune de LAZER et le
Comité LARAGNE-SERRES du Souvenir Français
ont le plaisir de vous proposer l'exposition :

« **Jean Moulin, une vie d'engagements** »



Exposition DMPA Ministère des Armées
Proposée par le Service départemental de l'ONACVG des Hautes-Alpes

Salle des fêtes Aimé LONG, du 4 au 15 novembre 2024 :

➤ Les lundi et mercredi de 15h à 18h

IPNS

” Délibérations du Conseil municipal

Réunion du 23 juillet 2024

2024_043	Portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement 2025
2024_044	Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et assainissement collectif 2023
2024_045	Participation aux frais de cantine-garderie Upaix (Année scolaire 2023-2024)
2024_046	Participation aux frais de cantine-garderie Upaix (Année scolaire 2024-2025)
2024_047	Annule et remplace la délibération 2024/040 – erreur matérielle Cession parcelles communales à la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
2024_048	Adoption du Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2024
2024_049	Demande de subvention au titre des amendes de Police 2024
2024_050	Instauration des heures complémentaires et supplémentaires (IHTS)
2024_051	Création d'un passage piétonnier au lieu-dit la Tuilière – le Silo
2024_052	Décision modificative n°1 - Budget EAU 2024

Réunion du 11 septembre 2024

2024_053	DETR/DSIL 2025 - Rénovation du parc d'éclairage public - demande de subventions-FONDS VERT 2024 – Rénovation du parc d'éclairage public - demande de subventions
2024_054	Mutuelle de santé « communale » - Conventionnement avec un opérateur
2024_055	Convention d'adhésion au Service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion des Hautes-Alpes
2024_056	Adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes
2024_057	Instauration des heures complémentaires et supplémentaires (IHTS)
2024_058	Annule et remplace N°2024/050 erreur matériel MOTION EN FAVEUR DE L'ABROGATION DU CARACTERE OBLIGATOIRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT »

Réunion du 29 octobre 2024

2024_059	Créance irrécouvrable - Admission en non-valeur- Budget Eau et Assainissement Exercice 2024
2024_060	Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et création d'un poste de rédacteur territorial
2024_061	Tarif Eau et Assainissement 2025-Tarif Agence de l'Eau 2025
2024_062	Déclassement du Domaine Public communal Parcelle C1110p (S1) pour une surface 65 m ²
2024_063	Régularisation de foncière au droit de la parcelle C1110 (S1) et du Chemin de Saint Jean (S2)
2024_064	Motion AMF 05 relative à l'assouplissement de la gestion des compétences « eau » et « assainissement»
2024_065	Motion AMF 05 relative à l'accompagnement financier des communes reconnues en état de catastrophe naturelle -
2024_066	Motion AMF 05 Relative à la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)-
2024_067	Motion AMF 05 Relative à l'accès aux soins dans les Hautes-Alpes-
2024_068	Motion AMF 05 Relative aux finances publiques locales

” Délibérations du Conseil municipal

Réunion du 10 décembre 2024

2024_069	Installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment technique communal	
2024_070	Convention de gestion des parcelles compensatoires avec PLACOPLATRE	
2024_071	Renouvellement des conventions de mise à disposition de services communautaires techniques et secrétariat de mairie	
2024_072	Convention relative à la gestion et l'organisation du Service Commun pour l'instruction des déclarations et des autorisations préalables de publicité extérieure 2025-2027	
2024_073	Contrat de prestation juridique SELARL ROUANET AVOCATS	2025
2024_074	Création poste : Agent recenseur	
2024_075	Convention de mise en place d'accueil collectif de mineurs saisonniers avec la FFRAS-Tarifs et participation communale 2025	
2024_076	RIFSEEP - Elargissement à de nouveaux cadres d'emplois-Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et complément indemnitaire lié à l'Engagement Professionnel (CIA) Complément de la délibération en date du 13/01/2017	
2024_077	Décision modificative n°1 - Budget Caveaux-Cimetière 2024	
2024_078	RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023	
2024_079	Renouvellement de la convention relative au service commun de la CCSB pour l'instruction des autorisations d'urbanisme	

 Changements dans votre facture d'eau à compter du 1er janvier 2025	 Information le Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications	<p>Le maintien dans leur principe des redevances de prélèvement même si des ajustements de niveau sont prévus,</p> <p>Le maintien de la redevance de pollution industrielle pour les industriels non raccordés (en rejet direct ou mixte),</p> <p>la suppression des primes pour performance épuratoire.</p> <p>Les factures d'eau émises à compter de 2025 devront comporter les tarifs des nouvelles redevances, peu importe la période de consommation.</p>
<p>des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau.</p> <p>Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.</p> <p>Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années. A partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'appliquera. Les principales mesures de ce décret sont :</p> <p>la création de trois nouvelles redevances qui remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :</p> <ul style="list-style-type: none">* une redevance sur la consommation d'eau potable, par l'intermédiaire de la facture d'eau,* deux redevances pour performance dues par les collectivités gestionnaires : performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement collectif,	<p>Comment les abonnés en Assainissement non Collectif sont impactés par la mise en place de la réforme des redevances ?</p> <p>A compter de l'année 2025, tous les abonnés à un réseau d'alimentation en eau potable (qu'ils soient ensuite raccordés à un réseau d'assainissement collectif ou non) devront s'acquitter de la redevance sur la consommation d'eau potable. Elle sera basée sur les volumes d'eau potable facturés par leur distributeur et remplacera donc l'actuelle redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique visible sur les factures d'eau.</p> <p>Les redevances de performances s'appliquent sur les volumes facturés au titre de l'alimentation en eau potable ou de l'assainissement collectif selon le cas. La contre-valeur sera donc répercutée par la commune ou l'EPCI compétent sur les factures des abonnés selon leur situation ; les abonnés en assainissement non collectif ne sont pas concernés par la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectifs.</p>	

LE SCOT DU SISTERONAISS-BUËCH, COLONNE VERTÉBRALE DU TERRITOIRE POUR LES 20 ANS À VENIR. COMPOSÉE DE 60 COMMUNES LE TERRITOIRE COMPTE PLUS DE 25 000 HABITANTS, POUR UNE SUPERFICIE DE 1488 KM².

- **En 2019**, afin d'organiser le territoire de manière durable et cohérente, les élus de la CCSB décident de la **création du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)**, à l'échelle de la CCSB
- **En 2021 le SCoT entame sa « Phase 1 »**

Les travaux sur le SCoT ont démarré depuis le 18 octobre 2021.

La phase de diagnostic a permis d'une part de faire un état des lieux, pour bien comprendre les grandes tendances et faire les premiers constats sur notre territoire.

D'autre part, elle a permis de mettre en place le socle du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Cette phase s'est intéressée à la récolte des données ainsi qu'à l'exploration du territoire, particulièrement sous l'angle environnemental, avec un État Initial de l'Environnement (EIE).

Les données récoltées (comme la démographie, les équipements, l'habitat, les transports et les déplacements, l'économie,

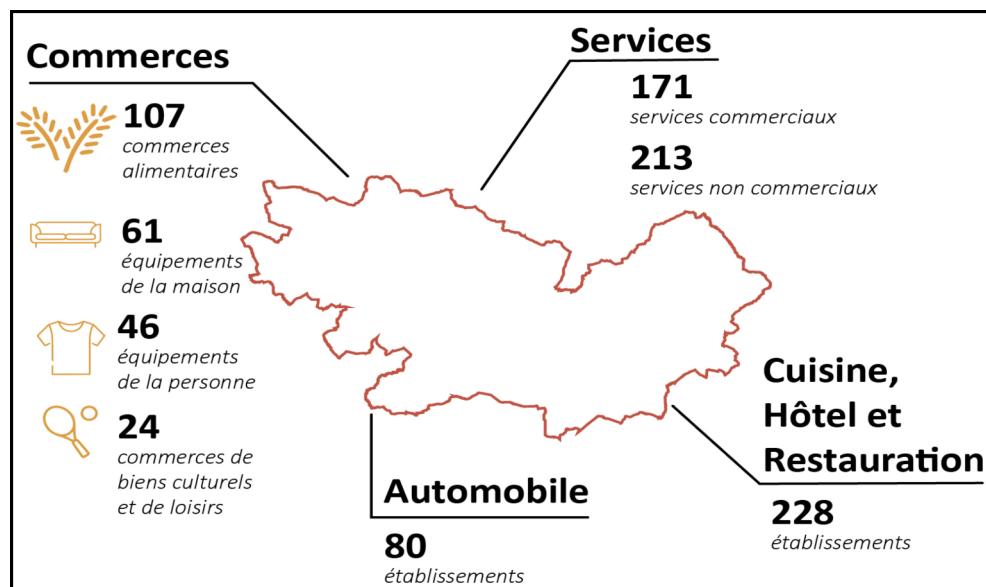
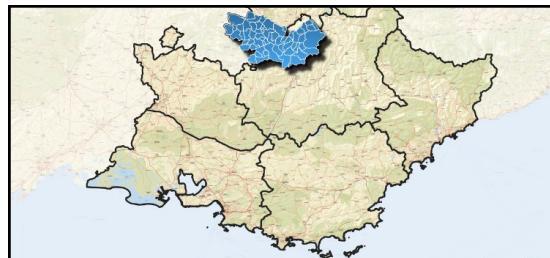
le numérique, l'offre et la demande en matière de commerce, l'agriculture, etc.), sont ensuite croisées afin d'avoir une « photographie » du territoire.

En cours de finition, cette phase doit maintenant laisser la place à des temps d'échanges avec la population ainsi qu'une présentation officielle en réunions publiques.

Les prochaines phases :

- **Lancement de la « Phase 2 : Projet d'aménagement stratégique »**

Il s'agit de choisir un cap pour les 15-20 ans à venir.



"CCSB Charte Forestière



Communauté de Communes
du Sisteronais-Buëch

QU'EST CE QU'UNE CHARTE FORESTIÈRE ?

La Charte Forestière de Territoire (CFT) est une démarche engagée sur plusieurs années, qui a pour première échéance la rédaction d'un document synthétisant :

- Un diagnostic territorial de la forêt dans toute sa multifonctionnalité (économie, biodiversité, protection des enjeux humains, foncier, usages, menaces...) qui sera complété par des études sur la ressource forestière et la filière bois locale ;
- Les enjeux identifiés sur le territoire ;
- Les orientations qui permettront d'établir une stratégie de réponse à ces enjeux ;
- Un programme d'action composé de fiche actions, d'un calendrier et d'un plan de financement. La CFT sera ensuite **structure d'animation** de ce plan d'action.

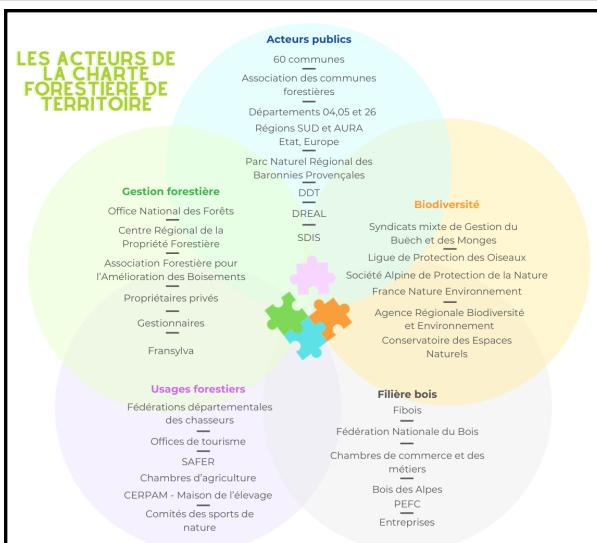
La CFT, c'est également et avant tout **une démarche** construite en concertation avec les acteurs du territoire œuvrant sur toutes les thématiques en lien avec le bois et la forêt.

Quels sont les objectifs de la charte ?

Crées par une circulaire du 15 février 2001, les CFT ont pour but de répondre à au moins l'un des objectifs suivants :

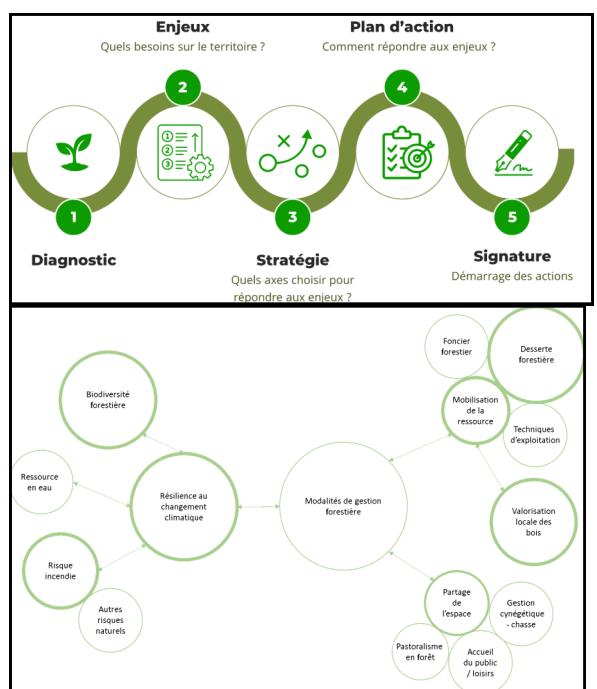
- Garantir la satisfaction des demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui leurs sont connexes ;
- Contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural, notamment par le renforcement des liens entre les agglomérations urbaines et les massifs forestiers ;
- Renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits forestiers ;
- Favoriser le regroupement des propriétaires forestiers sur le plan technique ou économique, la restructuration foncière ou encore la gestion groupée au niveau d'un massif forestier.

Au niveau de la CCSB, les membres du comité de pilotage ont fait le choix de poursuivre trois grands objectifs :



- Conforter la multifonctionnalité de la forêt :
- Fonction sociale et paysagère ;
- Fonction environnementale ;
- Fonction économique ;
- Fonction de protection ;
- Elaborer la CFT selon une démarche partenariale et facilitatrice ;
- Mettre en place des actions concrètes et réalisables.

Le comité de pilotage, après avis du comité technique de suivi de la CFT, a proposé comme principaux les **enjeux** suivants :



"Recensement de la population 2025

Cette année, LAZER réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 16 Janvier 2025.

Comment ça se passe ?

Une lettre du maire sera déposée dans votre boîte aux lettres pour vous informer de l'opération. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice internet, soit dans votre boîte aux lettres, soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous recenser en ligne. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement.

Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur à votre demande.



Recensement de la population 2025



C'est utile pour vivre aujourd'hui et construire demain !

Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

C'est encore plus simple sur Internet !

Des codes vous seront remis pour vous recenser à compter du 16 janvier 2025. Si vous êtes recensé cette année, vous serez prévenu par votre mairie.

C'est sûr !

Vos données sont protégées. L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme.

Pour en savoir plus

Q. le-recensement-et-moi.fr ou renseignez-vous auprès de votre mairie.

⚠ Le recensement de la population est gratuit !

PAUSE PUBLIQUES

VOS DONNÉES SONT PROTÉGÉES

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal, et vos informations sont strictement confidentielles.

Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous ne soyez pas compté plusieurs fois, mais ils ne sont pas conservés dans les bases informatiques. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires sont tenues au secret professionnel.

L'Insee s'engage à ce que les traitements de données personnelles qu'il met en œuvre à des fins statistiques soient conformes au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi "Informatique et Libertés".

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (articles 156 à 158) fonde les principes d'exécution du recensement et d'authentification annuelle des populations légales des communes. Le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003 définit les modalités d'application de la loi. L'arrêté du 19 juillet 2007 encadre la diffusion des résultats du recensement de la population.

Population au 1^{er} janvier

Données nationales

Année	France ¹	France métropolitaine
2024 (p)	68 373 433	66 142 961
2023 (p)	68 143 433	65 925 961
2022 (p)	67 926 558	65 721 831
2021	67 697 091	65 505 213
2020	67 441 850	65 269 154
2019	67 257 982	65 096 768
2018	66 992 159	64 844 037
2017	66 774 482	64 639 133
2016	66 602 645	64 468 792
2015	66 422 469	64 300 821
2014	66 130 873	64 027 958
2013	65 564 756	63 697 865

p : données provisoires arrêtées à fin 2023.

1. France hors Mayotte en 2013 et y compris Mayotte à partir de 2014.

Lecture : au 1^{er} janvier 2024, la France compte 68 373 433 habitants.

Champ : France.

Source : Insee, **estimations de population**.

” Recensement de la population 2025

Lazer : Quelques chiffres à travers les décennies : (publiés par l'INSEE)

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	174	176	258	267	274	329	361	339
Densité moyenne (hab/km ²)	7,9	8,0	11,7	12,1	12,5	15,0	16,4	15,4

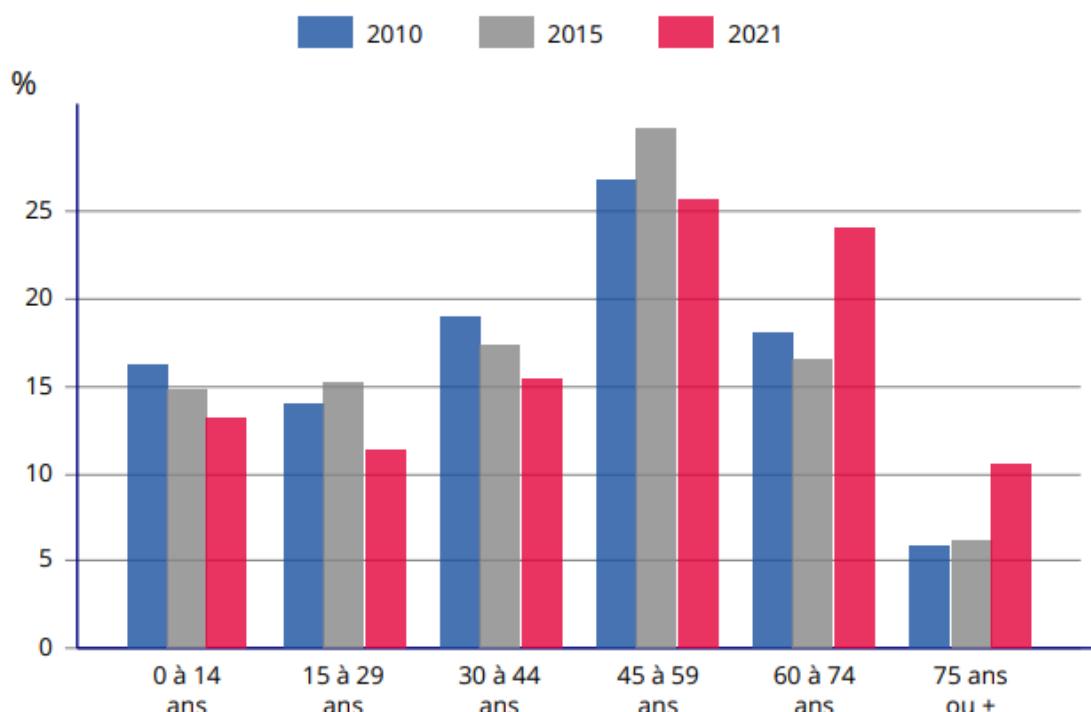
(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

L'Agent recenseur qui se présentera à votre porte sur la Commune de Lazer est **Madame Marine THONON**



S

uite à la réunion publique du 5 novembre 2024.

Le maire :

- informe ses administrés,
- assure le débroussaillement des bâtiments communaux et des voies ouvertes au public (hors routes nationales et routes départementales),
- contrôle l'exécution de l'ensemble des travaux,
- met en demeure en cas de non-respect de la réglementation,
- procède d'office si les travaux ne sont pas réalisés.

Il est rappelé que l'automne et l'hiver sont les meilleures périodes pour effectuer les travaux de débroussaillement. Les végétaux ont perdu leurs feuilles, ce qui facilite les interventions et limite le volume des rémanents à éliminer. C'est également une période propice à la coupe des broussailles.

Penser à protéger son habitation des feux de végétation dès l'automne, c'est investir aujourd'hui pour sa sécurité de demain

Le changement climatique intensifie le risque des feux de forêt et de végétation. La saison des feux s'allonge et le risque s'étend progressivement dans de nouvelles régions. Ces dernières années, des feux d'une ampleur inédite ont ravagé plusieurs pays européens, et la France n'est pas épargnée. Pour prévenir ce danger, le débroussaillement de votre terrain et des abords de votre habitation est la meilleure des protections pour vous, vos biens et la nature environnante. Le débroussaillement est la ceinture de sécurité de votre habitation face aux feux : il limite leur propagation et facilite l'intervention des sapeurs-pompiers. En débroussaillant votre terrain, vous investissez pour votre sécurité. **Nous sommes dans une zone très exposées au risque d'incendie, le débroussaillement est une obligation légale.**

Le débroussaillement vise à réduire la masse de végétaux dans une zone de 50 mètres (portée à 100 mètres dans de rares cas) autour de vos bâtiments ou autre équipement.

Vous êtes concerné par cette obligation si vous êtes propriétaire de bâtiments ou d'équipements situés dans un territoire classé à risque d'incendie et à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis et garrigues. Le maire est chargé du contrôle du respect de cette obligation et les agents assermentés, notamment ceux de l'Office national des forêts (ONF), sont habilités à verbaliser.

Pour plus d'information sur l'obligation légale de débroussaillement, vous pouvez contacter votre mairie, votre préfecture ou vous rendre sur jedebroussaille.gouv.fr

Débroussailler, c'est 9 actions essentielles :

- couper la végétation buissonnante
- couper les branches en contact avec ma maison, voire les arbres eux-mêmes s'ils en sont trop proche et quand c'est obligatoire afin qu'ils ne se touchent pas entre eux ;
- élaguer les arbres conservés ;
- supprimer les arbustes sous les arbres ;
- couper les végétaux proches des constructions surtout pour les massifs décoratifs, ne pas utiliser de paillage végétal pour les allées, etc. ;
- limiter l'importance des haies en largeur et en longueur et les éloigner des bâtiments ;
- nettoyer les gouttières et éliminer les feuilles et aiguilles de pin ;
- éloigner les réserves de bois et tout autre stock de combustibles des constructions ;
- veiller à bien éliminer les résidus végétaux en déchetterie.

<https://ecologie.gouv.fr/feux-foret-vegetation-ayons-bons-reflexes/debroussailler-prevenir-feux-foret>

Direction Départementale des Territoires Service Environnement et Espaces Naturels Parc Agroforest - 5, rue des Silos 05000 GAP 04.92.51.88.88 | 04.92.51.88.00 | ddt@hautes-alpes.gouv.fr

Service Départemental d'Incendie et de Secours 04.92.40.18.00 | contact@sdis05.fr

Office National des Forêts 04.92.53.87.17 / ag.hautes-alpes@ONF.fr



” Infos Débroussaillement

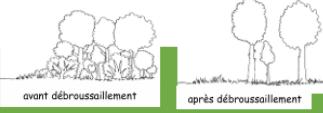
LE DÉBROUSSAILLEMENT C'EST :

☒ UN OBJECTIF :

Réduire la quantité de combustible végétal, afin de diminuer l'intensité des incendies et limiter leur propagation pour :

- assurer une protection des personnes et des biens, une sécurité pour vos enfants, pour votre maison,
- faciliter le travail des pompiers en cas de sinistre,
- minimiser le risque de départ de feu accidentel à partir de votre maison.

☒ UNE ACTION :



☒ UNE OBLIGATION :

L'arrêté préfectoral classe la commune en **risque incendie élevé** avec **débroussaillement obligatoire** dans les forêts, bois, plantations, reboisements, landes maquis et garrigues ainsi que **tous les terrains qui en sont situés à moins de 200 mètres**. Ne pas intervenir peut agraver les risques et entraîner des sanctions.

☒ UNE RÉGLEMENTATION :

Le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires dans les cas suivants :

- ① En zone urbaine délimitée par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), vous devez débroussailler l'intégralité de votre terrain, même sans installation dessus.
- ② En zone non urbaine, (ou en l'absence de PLU) vous devez débroussailler dans un rayon de 50 mètres autour des constructions et installations de toute nature ainsi que des voies privées y donnant accès, sur une profondeur de 2 mètres de part et d'autre de la voie.
- ③ Si votre terrain se trouve à cheval sur une zone urbaine et une zone non urbaine, vous êtes soumis aux deux réglementations.

Lorsque le débroussaillement s'étend au-delà de la limite de propriété, il doit être continué sur le terrain voisin, il faut en informer le propriétaire ou l'occupant et lui demander l'autorisation de pénétrer sur son terrain.

☒ POUR PLUS D'INFORMATIONS :

- La Mairie.
- L'Office National Des Forêts : emmanuel.tavan@onfr.fr
- La Direction Départementale des Territoires : daniel.discours@hautes-alpes.gouv.fr



QU'EST-CE QU'UNE OLD ?

L'Obligation Légale de Débroussaillement implique l'entretien des végétaux de toute nature par :

- la coupe des herbes hautes
- la taille des arbustes et des haies
- l'élagage ou la coupe d'arbres.

L'objectif est de réduire considérablement l'impact des incendies, d'en faciliter la lutte, de protéger la forêt et les habitations.

Comment intervenir sur une parcelle voisine ?

Lorsque vos obligations légales de débroussaillement empiètent sur les parcelles voisines, il se peut que vous ayez à débroussailler chez vos voisins.

Dans ce cas, informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un courrier avec accusé de réception, précisant la nature des travaux à réaliser (cf. [modèle de courrier en cliquant ici](#)).

Vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera (pénallement et administrativement). Vous devrez en informer le maire.

Quelles conséquences en cas de non-respect ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est se mettre en danger : un terrain mal débroussaillé, c'est davantage de combustible aux abords de l'habitation, un feu qui va se propager plus rapidement et intensément. Les constructions et leurs habitants sont alors en danger. Mais c'est aussi mettre en danger les services d'incendie et de secours. Les retours d'expérience des grands feux montrent que pour une grande majorité des maisons détruites par un incendie, les abords n'étaient pas débroussaillés.

Le non-respect des obligations légales de débroussaillement peut entraîner des sanctions pénales et financières (allant d'une amende contraventionnelle de 5ème classe pouvant aller jusqu'à 1 500 €, à une amende de 50 € par m² non débroussaillé), une mise en demeure de faire avec astreinte, un pourvoi d'office par le maire (la commune fait faire les travaux et envoie la facture au propriétaire) ou encore le paiement d'une franchise d'assurance en cas de sinistre.

”Évènements sur notre commune

Au 1er janvier 2024, les collectivités ont du obligatoirement proposer une solution de tri des déchets alimentaires à leurs habitants.

Où les déposer ?

la Commune propose plusieurs sites sur la communes (Mairie, Espace de loisirs « Claude MORHET », le cimetière, déchetterie), et il y a des campagnes

organisées pour l'acquisition des composteurs individuels auprès de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Pôle environnement

Carrefour du 8 mai 1945

05300 – Garde-Colombe

04.92.66.25.49

environnement@sisteronais-buech.fr

LE TRI DES DÉCHETS ALIMENTAIRES, À LA PORTÉE DE TOUS

DES DÉCHETS À NE PLUS METTRE À LA POUBELLE



26 % de nos poubelles grises sont remplies de déchets alimentaires qui sont incinérés ou enfouis.



1/4 des ménages ont accès à une solution proposée par leur collectivité pour trier les déchets alimentaires.



Au 1er janvier 2024, les collectivités doivent obligatoirement proposer une solution de tri des déchets alimentaires à leurs habitants.

PLUSIEURS SOLUTIONS DE TRI

POUR QUELS DÉCHETS ?

Toutes matières végétales !

- ▶ Épluchures de fruits et légumes y compris peaux d'agrumes, d'oignons, d'ail, vert de poireau...
- ▶ Restes de repas
- ▶ Peaux de fruits, coquille d'œuf, trognon, fanes...
- ▶ Fleurs coupées, plantes d'intérieur



DANS QUOI LES METTRE ?

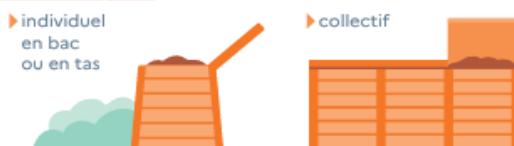
- ▶ Un sac en papier kraft ou un sac compostable quand la collectivité en fournit
- ▶ Un petit seau avec couvercle et facile à transporter



OÙ LES DÉPOSER ?

Chaque collectivité peut proposer plusieurs de ces solutions de tri.

Dans un compost



Les règles d'or d'un compostage réussi :

- ▶ Apporter un bon mix de déchets (50 % de déchets humides, 50 % de déchets secs)
- ▶ Fragmenter les déchets
- ▶ Surveiller l'humidité (ni trop, ni pas assez)
- ▶ Brasser le compost

Dans la poubelle dédiée



Dans une borne de collecte de biodéchets dans la rue



À QUOI ÇA SERT ?

1 Améliorer la qualité et la santé du sol grâce au compost qui le nourrit et le rend plus résistant aux aléas climatiques (sécheresse, érosion...).

2 Brûler moins de déchets organiques. Souvent trop humides, ils dégradent la performance des incinérateurs.

3 Réduire la quantité de déchets déposés en décharge.

4 Produire du biogaz grâce à la méthanisation des biodéchets.

Le tri des déchets alimentaires, à la portée de tous

Quels déchets composter ?

Sans hésiter :

Les déchets de cuisine : épluchures, marc de café, filtres en papier, pain, laitages, croûtes de fromages, fanes de légumes, fruits et légumes abîmés, etc.

Les déchets de jardin, s'ils ne sont pas utilisés pour le paillage : tontes de gazon, feuilles, tailles de haies, fleurs fanées, etc.

Certains déchets de maison : mouchoirs en papier, essuie-tout, cendres de bois, sciures, copeaux, papier journal, cartons salis (mais non souillés par des produits polluants), plantes d'intérieur, etc.

Modérément ou avec précaution

Les déchets très ligneux ou durs (tailles, branches, os, noyaux, tronçons de chou...) : parce qu'ils se dégradent plus difficilement, ils peuvent être broyés au préalable.

Les mauvaises herbes : leurs graines résistent au compostage et peuvent germer.

La viande : il est préférable de la placer en petits morceaux au centre du tas, hors d'atteinte des animaux.

Les coquillages et les coquilles d'œufs : même s'ils ne se décomposent pas, leur usure apporte des éléments minéraux et leur structure facilite l'aération.

Les végétaux malades : si la plupart des germes pathogènes, concurrencés par les micro-organismes du compostage, sont éliminés, on ne peut pas garantir une hygiénisation totale et la destruction des graines. Le compost peut alors entraîner la propagation des maladies.

À ne jamais mettre dans le compost

Les produits synthétiques non biodégradables : verre, métaux, plastiques, tissus synthétiques, contenu des sacs d'aspirateur...

Les couches-culottes : elles ne sont pas entièrement biodégradables.

Les bois vernis ou peints : les bois de menuiserie ou de charpente, presque toujours traités chimiquement.

Les produits chimiques (huile de vidange...) de façon générale. N'oubliez pas que nombre de ces déchets peuvent être recyclés. Déposez-les dans les bacs adéquats ou en déchèterie.

Dans la poubelle dédiée les règles d'or d'un compostage réussi :

Règle n° 1 : mélanger les déchets entre eux

Pour bien composter, il faut mélanger des catégories opposées, en les brassant dès le départ ou en les disposant en couches alternées. Mélanger des déchets carbonés (tailles, branches, paille, écorces, feuilles mortes, sciure,

copeaux, herbes sèches, papiers, cartons, etc.) et des déchets azotés (déchets de cuisine, tontes de gazon, pousses vertes, etc).

Mélanger des déchets humides (déchets de cuisine, tontes de gazon, pousses vertes, etc) et des déchets secs (branches, paille, papiers, sciure, etc).

Mélanger des déchets grossiers (tailles et déchets fibreux broyés) et des déchets fins (déchets de cuisine, sciure, tontes de gazon, etc.).

Règle n° 2 : broyer les déchets si besoin

Les végétaux durs, longs et encombrants sont plus difficiles à composter. En sectionnant, fragmentant, écrasant ou broyant ces déchets, vous facilitez l'action des micro-organismes. Ces déchets favorisent l'aération des matières en compostage. Vous pouvez les réutiliser sur plusieurs cycles de compostage, en les retirant du compost mûr par tamisage.

Règle n° 3 : aérer les matières

Les micro-organismes utiles au compostage ont besoin d'oxygène. Sans air, ils sont remplacés par d'autres qui produisent des gaz malodorants et du méthane, puissant gaz à effet de serre.

Intégrer des matières grossières : elles permettent une aération permanente des déchets.

Réalisez un brassage régulier : au début du compostage (lorsque l'activité des micro-organismes est la plus forte), puis tous les 1 à 2 mois.

Règle n° 4 : surveiller l'humidité

Trop d'humidité empêche l'aération : le compostage est freiné et des odeurs désagréables se dégagent. Si c'est le cas, on peut étaler le compost quelques heures au soleil ou le mélanger avec du compost sec ou de la terre sèche.

Pas assez d'humidité : les déchets deviennent secs, les micro-organismes meurent et le processus s'arrête. Il faut alors arroser le compost.

Règle n° 5 : rendre visite à son compost

Bien surveiller son compost, par exemple au moment de l'apport de déchets frais, permet de déceler un excès ou un déficit d'humidité, des zones mal décomposées, des odeurs... À partir de là, les interventions sont faciles et prennent en général peu de temps.

Le tri des déchets alimentaires, à la portée de tous

Des déchets à ne plus mettre à la poubelle 26 % de nos poubelles grises sont remplies de déchets alimentaires qui sont incinérés ou enfouis.

Un quart des ménages ont accès à une solution proposée par leur collectivité pour trier les déchets alimentaires.

” Santé publique

MONOXYDE DE CARBONE—Éviter une intoxication

Quels sont ses dangers ?

Le monoxyde de carbone est difficile à détecter car il est inodore, invisible et non irritant.

Après avoir été respiré, il provoque:

- maux de têtes;
- nausées, vomissements;
- fatigue;
- malaises ou encore paralysie musculaire.

Dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès.

Que faire si l'on soupçonne une intoxication ?

Maux de tête, nausées et malaises peuvent être le signe de la présence de monoxyde de carbone dans votre logement.

Dans ce cas:

- aérer immédiatement en ouvrant portes et fenêtres;
- arrêter si possible les appareils à combustion;
- quitter les lieux au plus vite;
- appeler les secours (112), les sapeurs-pompiers (18) ou le Samu (15);
- attendre la venue d'un professionnel qualifié avant de revenir sur les lieux.

Pour plus d'informations:

- le Service communal d'hygiène et de santé (SCHS) de votre commune si elle en est dotée;
- le Centre anti-poison et de toxicovigilance (CAP-TV) relevant de votre région;
- la délégation départementale de votre Agence régionale de santé.

Les coordonnées sont disponibles sur paca.ars.sante.fr:

- ↳ Rubrique Prévenir
- ↳ Santé publique et prévention
- ↳ Monoxyde de carbone

Graphisme et illustration: Marie Ducom



MONOXYDE DE CARBONE: comment éviter une intoxication ?



Les intoxications au monoxyde de carbone peuvent concerner tout le monde. Elles touchent chaque année plus d'un millier de foyers et causent une centaine de décès. Pour les éviter, il existe des gestes simples à adopter chez soi!

Qu'est-ce que le monoxyde de carbone ?

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui peut être mortel. Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'appareils domestiques à combustion.

La grande majorité des intoxications a lieu au domicile.

Quels appareils sont concernés ?

- chaudières et chauffe-eaux;
- poêles et cuisinières;
- cheminées et inserts, y compris les cheminées décoratives à l'éthanol;
- appareils de chauffage à combustion fixes ou mobiles (d'appoint);
- groupes électrogènes ou pompes thermiques;
- engins à moteur thermique (voitures et certains appareils de bricolage notamment);
- braseros et barbecues;
- panneaux radiants à gaz;
- convecteurs fonctionnant avec des combustibles.

5 CONSEILS POUR ÉVITER LES INTOXICATIONS

1 Faites entretenir vos appareils de combustion chaque année par un professionnel

Pour fonctionner en toute sécurité, tous les appareils à combustion qui vous permettent de cuisiner, de vous chauffer ou de produire de l'eau chaude doivent faire l'objet d'un entretien régulier par un professionnel.

2 Veillez à la bonne aération de votre logement

- ne bouchez jamais les dispositifs d'aération ou de ventilation;
- aérez votre logement tous les jours pendant au moins 15 minutes/jour, même quand il fait froid.

3 Faites ramoner chaque année vos conduits d'évacuation

Chaque année, faites vérifier et entretenir vos conduits de fumée ou vos conduits d'évacuation des gaz brûlés.

4 N'allumez votre poêle ou votre cheminée que lorsqu'il fait froid

Il faut une différence importante de température entre l'intérieur et l'extérieur de votre habitation pour que les gaz s'évacuent correctement.

5 Veillez à une utilisation appropriée des appareils de combustion

- évitez d'utiliser les chauffages d'appoint à pétrole. Si vous en utilisez, ne les faites jamais fonctionner en continu: ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence;
- respectez les consignes d'utilisation des appareils à combustion;
- les cuisinières, braseros, etc. sont inappropriés pour chauffer votre logement;
- les barbecues ne doivent être utilisés qu'en extérieur pour éviter tout risque d'intoxication.

” Santé publique



Toute l'équipe de Don de Soi du Laragnais et Serrois vous souhaite une très belle fin d'année et vous accueillera avec grand plaisir lors de la collecte du 2 janvier à la salle des fêtes de Laragne, de 8h à 12h30 autour d'une galette des rois au moment de la collation.



« *Rien ne peut remplacer le sang humain, seul votre don peut sauver des vies* »
dondesoi laragneserres@gmail.com



” infos utiles

- LE RECENSEMENT CITOEN, C'EST OBLIGATOIRE.
- TOUS LES JEUNES FRANÇAIS, FILLES ET GARÇONS, DOIVENT SE FAIRE RECENSER : SOIT EN LIGNE, SOIT À LA Mairie DE LEUR DOMICILE.
- CETTE OBLIGATION LÉGALE DOIT S'EFFECTUER DANS LES 3 MOIS QUI SUVENT LE 16^e ANNIVERSAIRE.

SIMPLIFIEZ VOS DÉMARCHES

AVANT DE VOUS RENDRE EN Mairie... Pour toute demande de **carte d'identité** ou de **passport**, gagnez du temps en remplissant la **pré-demande** en ligne.

Rendez-vous sur ants.gouv.fr

Espace France Services de la CCSB

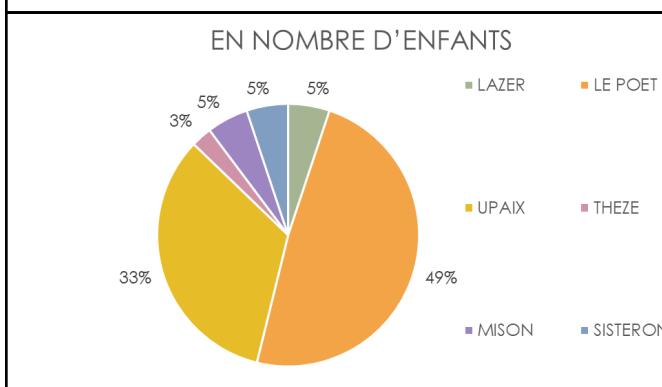
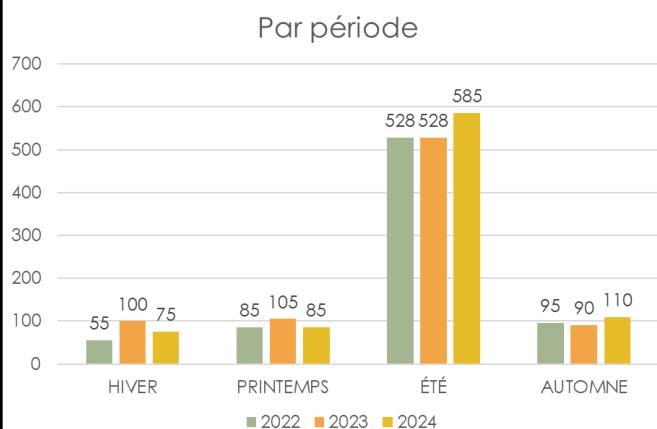
Laragne – Place de l'église (05300)
04 92 65 26 97

Horaires :
Lundi, jeudi, vendredi : 8h30-12h – 13h30-17h
Mardi : 8h30-12h – 13h30-17h30
Mercredi : 8h30-12h

” accueil de Loisirs (FFRAS)



	- de 6 ans	+ de 6 ans	Total	Enf, porteurs de handicap
Hiver	6	9	15	
Printemps	7	10	17	
Eté	18	21	39	
Automne	10	12	22	



L'accueil de loisirs se fait sur la commune de Le Poët.

57 enfants différents ont été recensés pour l'accueil de loisirs en 2024, soit 26 familles.

Le nombre d'heures d'accueil en 2024 est 6 784.24 h, nombre de jours 2024 : 855 (45 hiver – 50 printemps – 280 été - 60 automne)

Provenance des familles été : lazer environ 5%, Upaix 40 % - Le Poët 42 % - Et extérieur).

Les inscriptions se font toujours directement à la mairie de Le Poët quelques semaines avant les vacances scolaires.

La commune a versé en 2024 4 854.70 €



Le recrutement est de plus en plus difficile bien que le BAFA soit subventionné par la CAF et la Région et les FFRAS.

Les FFRAS recrutent des animateurs - Il est accessible dès l'âge de 16 ans et la Caisse d'allocations familiales vous aide à le financer. Service-Public.fr vous donne toutes les informations ainsi que FFRAS 04 –

Si des jeunes dynamiques et intéressés par le milieu de l'animation, contacter FFRAS 04.



4 place du Commerce
04 160 CHÂTEAU-ARNOUX
06 44 89 66 15
ffras@foyersruraux.org

” Evènements

Repas des ainés 2024

Le repas organisé comme chaque année par la Mairie pour nos ainés à partir de 65 ans a eu lieu le 16 novembre.

Une ambiance festive tout au long de la



journée animée par le Groupe Melka en chansons et musiques.
Merci à tous les participants pour la belle ambiance.

Journée sportive du conseil municipal et des agents le 21 septembre



Le sport offre de nombreux bienfaits, tant sur le plan physique, que mental, intégrer une activité sportive dans son quotidien, même modérée contribue à un mode de vie plus sain et épanouissant.

RETROUVONS- NOUS !



Le village a bien pris note de ce rendez-vous annuel du dernier vendredi de juillet !

Ce 26 juillet 2024 pour le troisième apéro citoyen organisé par la municipalité, le groupe Pop Rock « MELKA » a ambiance la soirée accompagnée d'un repas tiré du sac, un

beau moment convivial qui a eu du succès. Merci à tous, nous sommes plus nombreux chaque année à partager ce moment convivial rassemblant l'ensemble habitants de notre commune autour d'une soirée festive en plein air à l'espace de loisirs « Claude MORHET »



” Culture, Animation et Loisirs

Comité des Fêtes

Repas moules frites du 18/10/2024



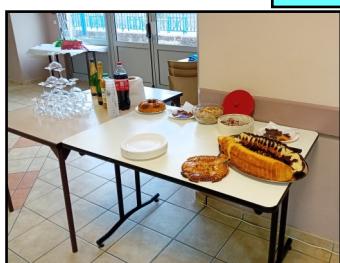
Noël des enfants
15 décembre 2024

Toujours dans la bonne humeur, l'équipe organise deux repas dans l'année. Le repas moules frites à volonté, frites préparées et cuisinées sur place ainsi que les moules.

La soirée a été festive et dansante avec le DJ PLATINE 05.



Reprise des après midi récréatifs le :
LUNDI 6 janvier 2025
et tous les 15 jours suivants



SUPER LOTO

Dimanche 2 mars

Fête de Lazer

Week end du 13 au 15 juin 2025

” Culture, Animation et Loisirs

LAZER FC

Le club a été créé en 2013.

Leur partenaire depuis la création est Placoplatre. Ils ont subventionné une fois de plus le groupe pour l'acquisition d'équipements sportifs.



Cette année 20 licenciés forment le groupe, avec toujours un état d'esprit irréprochable.
Et les résultats sont bons.



Les randonneurs du Laragnais
Michel, Nicole, Nadine, Gérard...
Et bien d'autres ! Les Lazerois et Lazeroise marchent volontiers avec
les randonneurs du Laragnais...



Vous souhaitez nous rejoindre ?



- passez à l'office du Tourisme de Laragne Monteglin et demandez le programme des randonnées du premier trimestre 2025 : des dénivelés entre 200 et 1200 m ; des distances entre 5 et 20 kms : il y a forcément des rando qui vous plairont et des réunions également, en toute convivialité.

- Plus d'information auprès de Régis Landreau 06.86.75.93.60

CHORALE POP 05

La Chorale Pop casse les codes de la Chorale traditionnelle et permet à ses participants d'être choriste, soliste ou même musicien d'une chanson à l'autre selon leurs envies. Un groupe des Hautes-Alpes de multiples horizons ayant comme passion commune PARTAGER LA MUSIQUE."



Association Kaya
route de saint André
05200 Embrun

assokaya@free.fr
0672063076



” Etat Civil



ROSSETTO Lola
Fille de LEMORT Adrien et ROSSETTO Marine
Née le 22 octobre 2024

BORTINO Charlie
Fille de BORTINO Sébastien et FOURNIER Marine
Née le 09 novembre 2024

PAOLINO Lucas
Fils de PAOLINO Dimitri et Violaine Née RICHAUD
petit fils de RICHAUD Roland et Patricia -arrière petit fils de MORHET Eliane
Né le 11 décembre 2024

Léo MORAIS
Fils de MORAIS Théo et Camille née DUPRAT
Petit fils de Jean-Marc et Anne-Lise DUPRAT
Arrière petit fils de Martine et Noël POLDER
Né le 18 décembre 2024

L'arbre aux Enfants

Chaque naissance sur la commune est l'occasion d'offrir un arbre au nouveau né, au choix de ses parents.



Renée PERRIN épouse BONNIOT
1929-2024
Décédée le 16 septembre 2024
Mère de Nicole DEPEYRE

Robert PÉRARD
1949-2024
Décédé le 22/11/2024


Les petits bouchans



Elodie ARNOL et Maëva LESBROS ont ouvert la première MAM (Maisons d'Assistantes Maternelles) à Lazer route d'Upaix. Chacune d'elle accueilleront 4 enfants.

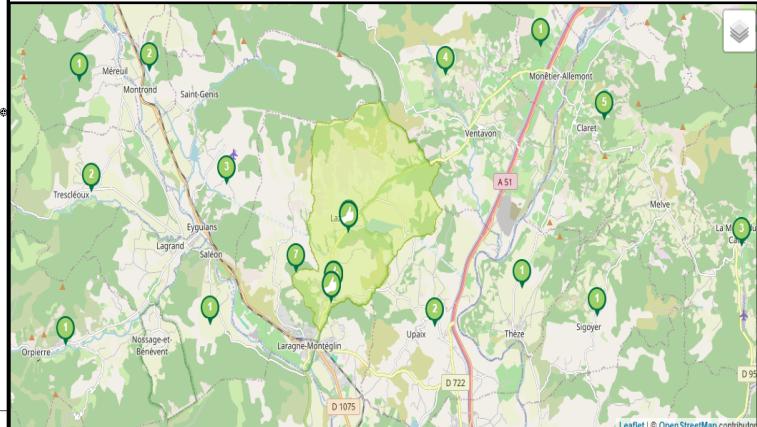
Suite à l'avis de la Commission de Sécurité et à l'arrêté municipal N°30-2024, l'Etablissement a pu ouvrir ses portes le 2 décembre 2024.

” coup d'oeil



Le service REZO-POUCE de Mobicop est maintenant actif sur l'ensemble de la CCSB.

Les personnes qui le souhaitent peuvent s'inscrire via l'application Mobicop ou sur le site internet.



AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – SERVICE ADS

26, Avenue des Arcades – 04200 Sisteron

Lieu de rendez-vous : 1, Place de la République – 04200 Sisteron

Par téléphone : 04.92.31.27.52

Par courriel : service.ads@sisteronais-buech.fr

L'autorisation du droit des sols (ADS) sert à plusieurs types de construction ou d'aménagement qui sont soumis à « autorisation d'urbanisme ». Ce sont :

Les Certificats d'urbanisme d'information (CUa)

Les Certificats d'urbanisme opérationnel (CUb)

Les Déclarations préalables (DP)

Les Permis de construire (PC)

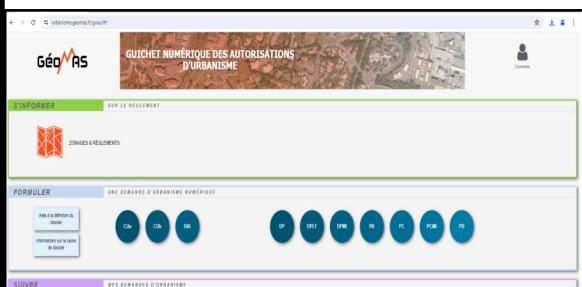
Les Permis d'aménager (PA)

Les Permis de démolir (PD)

Les Autorisations de travaux (AT)

Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

Lien internet : urbanisme.geomas.fr/gnau



Carrière de gypse « Placo Saint-Gobain » 18/12/2024



” Infos pratiques

L’application IntraMuros permet d’informer d’alerter et de faire participer nos administrés à la vie locale.

Application mobile et tablette IntraMuros : tout le Sisteronais-Buëch dans votre poche, 24h/24 et 7j/7

Qu'est-ce que l'on y retrouve ?

L’application offre plusieurs types d’informations :

Les coordonnées des associations et commerces,

Les coordonnées des services communaux et intercommunaux.

Un agenda des festivités sur tout le territoire et par communes

Les alertes en temps réelles des communes et de l’intercommunalité



TARIFS ET RESERVATION DE LA SALLE DES FETES

Afin de valider votre réservation, vous devez impérativement la confirmer par courrier ou par mail.

Tarifs :

- ⇒ Semaine la journée : 50 €
- ⇒ Le week-end 150 €
- ⇒ Dimanche 80 €

Une convention sera signée à la remise des clés et un chèque de caution de 300.00 € sera demandé.

Un règlement d'utilisation de la salle polyvalente est joint à la convention qui devra être signée.



Le stationnement des véhicules devra se faire sur le parking nord de la mairie.

La salle doit être rendue propre et rangée ainsi que les extérieurs autour de la salle.

” Tarifs funéraire

Caveaux

2/3 places :

2 389.20 € TTC

4/6 places :

2 790.00 € TTC

6/9 places :

2 901.60 € TTC



Columbarium

Case 30 ans 450 €

Concession

50 ans 46.50 € / m²



” Culte

Eglise de Lazer

MESSE

tous les samedis matin à 9H

” Assistantes maternelles

Corine LEMOULT

Le Maupas , 240 ch de Galachanne -

05300 LAZER

Tel : 04 92 66 42 76 ou 06 78 53 86 71

MAM « Les petits bouchons »

tel 06-42-04-35-03

COVOITURAGE

Aire de covoiturage :

Site Mairie de Lazer route de Gap RD 942 (arrêt de bus)

05covoiturage.fr

- Blablacar :

covoiturage.fr

